



Contester expertise suite avp

Par **BENETEAU RICHARD**, le **22/09/2018** à **21:39**

Bonjour victime d'un accident de la route le 19/05 nous venons juste de recevoir le rapport du médecin mandaté par notre assurance et nous ne sommes pas d'accord avec ses conclusions provisoires. Comment pouvons nous faire pour contester son rapport? Il doit nous revoir dans 6 mois environ et voudrions savoir ce qui va se passer maintenant car depuis cet accident 100% non responsable notre vie familiale et professionnelle est difficile à vivre! Merci d'avance pour vos réponses et aides sur les démarches à effectuer.

Par **Chaber**, le **23/09/2018** à **06:30**

bonjour

[citation]Il doit nous revoir dans 6 mois environ[/citation]donc toujours pas consolidé. Vous pouvez demander éventuellement une provision.

Si vous avez une protection juridique il serait bon de prendre un avocat

Par **BENETEAU RICHARD**, le **23/09/2018** à **19:06**

Bonjour Chabert, vous nous conseiller de prendre un avocat avant d'avoir reçu une offre d'indemnisation? Mon épouse veut rappeler le médecin expert mais je doute qu'il change ses conclusions. En fait mon épouse souffre beaucoup et n'a pas repris le travail depuis l'accident du 19 MAI 2018 et le médecin signale un passage de classe 2 à classe 1 au 11/07 alors qu'elle a juste signalé que la cure de piqûres l'avait soulagée mais qu'après elle souffrait autant! Merci pour votre aide et conseils car depuis ce foutu accident notre vie familiale est très compliquée.

Par **Chaber**, le **23/09/2018** à **20:01**

bonjour

[citation]Mon épouse veut rappeler le médecin expert mais je doute qu'il change ses conclusions[/citation]c'est l'expert de votre assureur. Il ne changera pas d'avis avant la

consolidation;

A la consolidation il est toujours recommandé de ne pas se présenter seul à l'expertise de l'assureur

L'expert intervient à quel titre?

Par **BENETEAU RICHARD**, le **24/09/2018** à **08:28**

Accident de la route avec dommages corporels pour moi et mon épouse qui est à ce jour encore en arrêt et qui souffre, ne peut pas conduire, doit encore passer 2 irm car on ne trouve pas ce qu'elle a! Merci.

Par **Chaber**, le **24/09/2018** à **08:46**

bonjour

votre épouse peut bénéficier de la Loi Badinter et devra être indemnisée de TOUS ses préjudices.

C'est pourquoi j'ai conseillé de prendre un avocat spécialisé qui n'oubliera aucun préjudice et permettra une évaluation juste (les assureurs ayant tendance à proposer des fourchettes basses à la première proposition)

De même à l'expertise après consolidation il est conseillé de se présenter avec son médecin expert

Par **BENETEAU RICHARD**, le **24/09/2018** à **18:28**

Si je comprends bien il ne nous reste qu'à patienter et chercher un medecin expert pour nous assister lors de l'expertise dans 6 mois afin de défendre nos droits à réparation intégrale du préjudice? Pourtant notre assurance nous a déjà fait une proposition DE PROVISION d'indemnisation des souffrances endurées (200 euros chacun) il y a 1 mois et demi, que nous avons accepté mais toujours rien reçu! Il faut que je discute avec mon assureur car il reprend le dossier à son compte et se retournera ensuite contre l'assureur de la personne responsable pour le remboursement. Nous avons également reçu un courrier de la CPAM qui nous demande de remplir un questionnaire, cela veut-il dire que nous allons aussi passer devant un médecin de la CPAM? Si oui, pourquoi? Je suis en pleine reconversion professionnelle et j'avoue que le nombre de démarches administratives à effectuer et essayer de comprendre le processus de fonctionnement de l'assurance est un casse tête quotidien. Avez vous une idée du délai moyen pour solder un dossier? Merci d'avance de m'aiguiller.

Par **BENETEAU RICHARD**, le **24/09/2018** à **18:28**

Si je comprends bien il ne nous reste qu'à patienter et chercher un medecin expert pour nous assister lors de l'expertise dans 6 mois afin de défendre nos droits à réparation intégrale du préjudice? Pourtant notre assurance nous a déjà fait une proposition DE PROVISION d'indemnisation des souffrances endurées (200 euros chacun) il y a 1 mois et demi, que nous avons accepté mais toujours rien reçu! Il faut que je discute avec mon assureur car il reprend le dossier à son compte et se retournera ensuite contre l'assureur de la personne responsable pour le remboursement. Nous avons également reçu un courrier de la CPAM qui nous demande de remplir un questionnaire, cela veut-il dire que nous allons aussi passer devant un médecin de la CPAM? Si oui, pourquoi? Je suis en pleine reconversion professionnelle et j'avoue que le nombre de démarches administratives à effectuer et essayer de comprendre le processus de fonctionnement de l'assurance est un casse tête quotidien. Avez vous une idée du délai moyen pour solder un dossier? Merci d'avance de m'aiguiller.

Par **Chaber**, le **24/09/2018** à **19:21**

bonjour

vous devez remplir le questionnaire de la CPAM qui peut également procéder à une expertise médicale.

[citation] il reprend le dossier à son compte et se retournera ensuite contre l'assureur de la personne responsable pour le remboursement.[/citation]tout à fait possible vu les conventions entre assureurs.

[citation]Avez vous une idée du délai moyen pour solder un dossier[/citation]
Il faut absolument qu'il y ait eu consolidation.